NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/11057/Add.540
23 septembre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant la période allant du 16 au 22 septembre 1974 :

1. Le nombre des incidents imputables aux activités terrestres et le nombre des survols ont diminué au cours de la période considérée. Les zones d'activité sont restées inchangées, une fraction importante des incidents ayant eu lieu dans la région orientale.

2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper quotidiennement, durant la journée, trois positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontières 11 (CA 1799-2788) 1/, 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904).

3. Il y a eu 20 cas de tir sur des points situés au-delà de la LDA et deux cas de franchissement de la LDA. Ces cas sont les suivants :

a) Le PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé un tir d'artillerie le 18 septembre, un tir d'arme automatique le 17 septembre et un tir d'armes individuelles le 21 septembre, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé le lancement de fusées éclairantes de mortier et un tir d'arme automatique le 16 septembre par des forces non identifiées.

c) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé un tir d'artillerie les 16 et 22 septembre par les forces israéliennes et un tir d'arme automatique le 17 septembre par des forces non identifiées.

d) Le PO Mar (CA 1998-2921), au sud-est du village de Markaba, a signalé un tir d'artillerie les 17 et 22 septembre, un tir de mortier le 16 septembre et un tir d'arme automatique le 21 septembre, tous ces tirs provenant des forces israéliennes, et un tir d'arme automatique le 18 septembre par des forces non identifiées.

1/ CA : coordonnées approximatives.

e) PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village d'El Khiam, a signalé un tir d'artillerie les 16, 18 et 19 septembre, un tir de mortier les 16, 17 et 18 septembre, et un tir d'arme automatique le 18 septembre, tous ces tirs provenant des forces israéliennes.

f) Une patrouille mobile (alors qu'elle se trouvait au point de CA 1785-2788) a signalé deux franchissements de la LDA par des membres des forces israéliennes les 19 et 20 septembre (pénétration maximale : 50 mètres).

4. On a signalé au cours de cette période huit survols accomplis par des avions à réaction des forces israéliennes les 16, 17, 18, 19 et 20 septembre (un par jour) et le 22 septembre (trois survols).

5. Les autorités libanaises ont déposé 26 plaintes pendant la période considérée :

a) Selon neuf plaintes, des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Sept de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU, sauf en ce qui concerne les dégâts.

b) Six plaintes concernaient des survols accomplis par des avions à réaction des forces israéliennes. Toutes ces plaintes ont été confirmées.

c) Trois plaintes concernaient des survols accomplis par des hélicoptères et des avions légers des forces israéliennes. Aucune de ces plaintes n'a été confirmée en raison de l'obscurité.

d) Selon une plainte, huit avions à réaction des forces israéliennes auraient attaqué le territoire libanais à la bombe et à la roquette. Cette plainte a été confirmée.

e) Selon sept plaintes, une patrouille des forces israéliennes aurait pénétré en territoire libanais dans la région de Chebaa (CA 2200-3055). Aucune de ces plaintes n'a été confirmée parce que les lieux où se seraient produits ces incidents étaient situés hors du champ d'observation des observateurs de l'ONU.